

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 24 du 21 juin 2018

**PARTIE TEMPORAIRE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 17

CIRCULAIRE N° 505318/ARM/DCSSA/CH-RH
relative à la notation 2018 des militaires de l'armée active du service de santé des armées.

Du 17 avril 2018

CIRCULAIRE N° 505318/ARM/DCSSA/CH-RH relative à la notation 2018 des militaires de l'armée active du service de santé des armées.

Du 17 avril 2018

NOR A R M E 1 8 5 1 0 1 7 C

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire 4. Le personnel militaire.

Décret n° 73-339 du 23 mars 1973 (BOC/SC, p. 1244 ; BOC/G, p. 459 ; BOC/M, p. 310 ; BOC/A, p. 135 ; BOEM 300.3.1, 311-0.4.2, 621-4.2.2.1) modifié.

Décret n° 2002-1490 du 20 décembre 2002 (JO du 24, p. 21519 ; BOC, 2003, p. 488 ; BOEM 621-4.2.1.1) modifié.

Décret n° 2008-933 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 15 ; signalé au BOC 40/2008 ; BOEM 621-2.2.1) modifié.

Décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 21 ; signalé au BOC 40/2008 ; BOEM 300.3.3, 311-0.2.2.2, 325.1.2, 331.1.1, 332.1.2.3, 810.1.3) modifié.

Décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 37 ; signalé au BOC 42/2008 ; BOEM 106.2.3.1, 300.3.3, 311-2.1.1, 326.1.1, 331.2.4, 614.1.1.7, 621-4.4.3, 651.5.2, 810.1.5, 810.2.5) modifié.

Décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 41 ; signalé au BOC 43/2008 ; BOEM 300.3.3, 331.1.1, 331.1.2.1, 621-2.5.2) modifié.

Arrêté du 29 août 2005 (BOC, 2005, p. 5651 ; BOEM 300.3.1, 313.1, 321.3, 810.4.1) modifié.

Instruction générale n° 235/DEF/DAJ/CX du 1er juillet 1980 (BOC, 1982, p. 3953 ; BOEM 312.1.2, 325.1.2, 460.1, 810.7) modifié.

Instruction n° 23371/ARM/SGA/DRH-MD/SDPEP du 19 juillet 2017 (BOC n° 43 du 19 octobre 2017, texte 1 ; BOEM 200.3, 211.2.2, 212.3.1, 221.42, 222.1.3.5, 230.3.2, 231.1.3, 232.1.3.2, 503.1.5.1, 503.2.1, 511-2.2.3.1.2).

Instruction n° 19331/DEF/SGA/DRH-MD/SDPEP du 6 septembre 2016 (BOC n° 56 du 15 décembre 2016, texte 1 ; BOEM 131.2.2.2.2.1, 200.3.1, 211.2.2, 212.2.1, 220.3, 221.2.3, 231.1.3, 232.1.3.2, 404.3.3, 411.1, 503.1.5.2, 503.2.1, 511-1.5.1, 511-3.2.8, 531.5.1).

Circulaire n° 503497/DEF/DCSSA/CH-RH du 28 février 2017 (BOC n° 24 du 8 juin 2017, texte 18).

Note n° 220151/DEF/SGA/DRH-MD du 22 juillet 2015 (n.i. BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes et vingt-trois appendices.

Référence de publication : BOC n° 24 du 21 juin 2018, texte 17.

Préambule.

La présente circulaire précise les modalités d'exécution de la notation au titre de l'année 2018 et fixe la liste des autorités chargées de la notation pour les militaires d'active (de carrière, sous contrat, commissionnés) appartenant ou rattachés aux corps des praticiens des armées [médecins, internes, pharmaciens, vétérinaires, dentistes (MIPVD)], aux corps des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITHA) et

des volontaires du service de santé des armées (VSSA).

1. GÉNÉRALITÉS.

Il est demandé aux autorités chargées des travaux de notation, qui sont désignées dans le cadre des filières de notation jointes en annexes, de respecter l'ensemble des dispositions de l'instruction n° 19331/DEF/SGA/DRH-MD/SDPEP du 6 septembre 2016 relative à la notation des officiers d'active et de la réserve opérationnelle, des aspirants et des officiers volontaires de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air, du service de santé des armées, du service des essences des armées, du service du commissariat des armées, du service d'infrastructure de la défense et des chefs de musique, dont l'annexe spécifique au service de santé des armées (SSA) et de l'instruction n° 23371/ARM/SGA/DRH-MD/SDPEP du 19 juillet 2017 relative à la notation des sous-officiers, officiers mariniers, militaires techniciens des hôpitaux des armées (soumis aux lois et règlements applicables aux sous-officiers), les sous-chefs de musiques, les maîtres ouvriers des armées et des militaires du rang, d'active et de réserve.

Préalablement aux travaux de notation, chaque notateur doit s'assurer, en lien étroit avec le correspondant chancelier de rattachement, de l'exhaustivité de la liste du personnel à noter et planifier les travaux afin de respecter les dates indiquées dans la présente circulaire.

1.1. Période de notation 2018.

Pour l'ensemble du personnel du SSA, la période de notation 2018 est du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018.

Les correspondants chanceliers veilleront à faire appliquer scrupuleusement la règle de calcul du nombre de jours de présence effective fixée par la réglementation (120 jours pour les militaires de l'armée active).

Conformément aux dispositions des instructions citées en référence, le militaire d'active qui n'a pas accompli la durée de présence effective requise conserve sa notation de l'année précédente. L'organisme d'administration établi, le cas échéant, un relevé de ses indisponibilités (conformément aux instructions de référence).

1.2. Cas du notateur au second degré à la direction centrale du service de santé des armées.

Pour les officiers d'active, proposables à l'avancement ou non, les bulletins de notation annuelle dont le second degré est établi au niveau de la DCSSA (2nd degré : la directrice centrale, le directeur central adjoint et les adjoints à la directrice centrale), doivent être transmis au bureau « chancellerie ressources humaines » de la DCSSA pour le 27 avril 2018, après notification par le notateur au premier degré. Les originaux des bulletins de notation premiers degré des praticiens sont à envoyer au bureau chancellerie « section notation-avancement praticiens » de la DCSSA sous pli confidentiel personnel « officiers ». Un format dématérialisé sous clé ACID est à envoyer par mail.

1.3. La notation définitive.

Conformément aux instructions de référence, outre le bulletin de notation, la notation définitive comprend, le cas échéant :

- un ou plusieurs feuillets de notation intermédiaire des officiers (FNIO) pour le personnel officier ou feuillets de notations intermédiaires (FNI) pour le personnel non officier ;
- les observations éventuelles du militaire noté si elles sont rédigées sur un autre document que le bulletin de notation et la réponse obligatoire du notateur ;
- le relevé d'indisponibilité lorsque celui-ci s'impose.

Pour les officiers d'active, l'ensemble des travaux de notation et d'avancement arrêtés au second degré (cf. point 2. de la circulaire en 13^e référence) doivent être transmis au format dématérialisé sous clé ACID par

mail au bureau « chancellerie ressources humaines, section praticiens » de la DCSSA pour le 15 juin 2018.

1.4. Communication de la notation définitive.

En application des dispositions des instructions de référence, la communication définitive des notations de l'année 2018 est fixée au :

	PROPOSABLES À L'AVANCEMENT.	NON PROPOSABLES À L'AVANCEMENT.
PERSONNEL OFFICIER D'ACTIVE.	Du 1er juin au 1er septembre 2018.	Du 1er juin au 30 septembre 2018.
PERSONNEL NON-OFFICIER D'ACTIVE, HORS VOLONTAIRES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.	Du 1er juin au 1er septembre 2018.	Du 1er juin au 31 décembre 2018.

Ces dates doivent être scrupuleusement respectées.

2. SPÉCIFICITÉS CONCERNANT LES OFFICIERS, LES MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES SOUMIS AUX LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX OFFICIERS ET LES VOLONTAIRES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES SOUMIS AUX LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX OFFICIERS.

Conformément aux termes du point 1.3. de l'annexe III. de l'instruction de 12^e référence, la cotation « XX » - exceptionnel - de la qualité des services rendus (QSR) doit mettre en relief une prestation hors du commun. Il y a lieu de faire apparaître sans ambiguïté, au travers de l'ensemble des appréciations du bulletin de notation des officiers (BNO), les faits marquants ayant conduit à l'attribution de ce critère.

Le notateur au second degré décide de l'attribution ou non de la QSR « XX » en vérifiant la cohérence d'ensemble de la notation et la nature hors du commun de la prestation du noté au cours de la période de notation.

Toute attribution de la QSR « XX » - exceptionnel – sauf pour les praticiens au grade de « chefs des services » doit faire l'objet d'un rapport écrit justificatif, argumenté et étoffé transmis au bureau « chancellerie ressources humaines » de la DCSSA avec la notation.

3. SPÉCIFICITÉS CONCERNANT LE PERSONNEL NON OFFICIER (MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES, VOLONTAIRES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES) DE L'ARMÉE ACTIVE.

3.1. Attribution de la qualité des services rendus par le notateur au premier degré.

3.1.1. Principe général.

Elle est attribuée par chaque notateur au premier degré (NPD).

Cependant, avant que ces notateurs arrêtent définitivement la notation du 1^{er} degré, il appartient à l'autorité de fusionnement de réunir une commission d'harmonisation, et de mettre en place les mesures permettant :

- de veiller au respect de la définition de chaque QSR retenue, en particulier pour les plus élevées ;
- de respecter les contingentements de QSR fixés par l'instruction n° 23371/ARM/SGA/DRH-MD/SDPEP du 19 juillet 2017 ;
- de respecter la cohérence de chaque notation au 1^{er} degré ;

- de déterminer la répartition des résultats annuels chiffrés (RAC) et des QSR entre les différents notateurs afin d'assurer la cohérence et l'équité de la notation dans son ensemble.

Cas particulier :

La répartition de la « qualité des services rendus » (QSR) et du « résultat annuel chiffré (RAC) s'effectue par corps et par grade pour l'ensemble des MITHA à l'exception du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés (ISGS) pour lequel la répartition s'effectue par spécialité et par grade.

Le notateur au second degré (NSD) peut proposer de baisser ou d'augmenter le niveau de QSR proposé par le NPD, en respectant les contingentements réglementaires.

3.1.2. Attribution de la qualité des services rendus « XX » - exceptionnel.

Conformément aux termes du point 5.1. de l'annexe II. de l'instruction n° 23371/ARM/SGA/DRH-MD/SDPEP du 19 juillet 2017 la cotation « XX » - exceptionnel - de la QSR doit mettre en relief une prestation hors du commun. Il y a lieu de faire apparaître sans ambiguïté, au travers de l'ensemble des appréciations du bulletin de notation annuelle (BNA), les faits marquants ayant conduit à l'attribution de ce critère.

En conséquence, la proposition d'attribution de la QSR « XX » fait obligatoirement l'objet d'un rapport justificatif détaillé établi par le NPD.

Le NSD est destinataire du rapport écrit justificatif ; il veille particulièrement à la cohérence de l'attribution de cette QSR et à la nature hors du commun de la prestation du noté au cours de la période de notation.

3.2. Reclassement des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées intégrés, changement d'armée et de catégorie.

Pour les militaires qui intègrent l'un des corps des MITHA, la note globale chiffrée de départ est déterminée par rapport à leur ancienneté de service en qualité de sous-officier dans les conditions fixées ci-après :

INTÉGRATION AU « PREMIER GRADE » DU CORPS DES ISGS OU EN TANT QUE TECHNICIEN SUPÉRIEUR HOSPITALIER.		INTÉGRATION AU « DEUXIÈME GRADE » ET PLUS DU CORPS DES ISGS OU EN TANT QUE TECHNICIEN SUPÉRIEUR HOSPITALIER DE 1 ^{re} CLASSE.	
ANCIENNETÉ DE SERVICE EN QUALITÉ DE SOUS-OFFICIER.	LA NOTE GLOBALE CHIFFRÉE DE DÉPART NE PEUT ÊTRE INFÉRIEURE À.	ANCIENNETÉ DE SERVICE EN QUALITÉ DE SOUS-OFFICIER.	LA NOTE GLOBALE CHIFFRÉE DE DÉPART NE PEUT ÊTRE INFÉRIEURE À.
À compter de 4 et jusqu'à 6 ans.	1	À compter de 6 et jusqu'à 11 ans.	2
Entre 7 et 11 ans.	2	Entre 12 et 14 ans.	3
Entre 12 et 14 ans.	3	Entre 15 et 20 ans.	4
Entre 15 et 18 ans.	4	À partir de 21 ans.	5
À partir de 19 ans.	5	A partir de 25 ans.	6
A partir de 21 ans.	6		

Il appartient aux chanceliers locaux d'établir le feuillet de communication de la note globale chiffrée de départ (NGCD) en fonction du tableau ci-dessus et de le joindre au BNA.

3.3. Attribution du résultat annuel chiffré par le notateur au second degré.

L'autorité chargée des travaux de notation au second degré, désignée annuellement par circulaire, est chargée

d'arrêter le RAC de chaque personnel non officier qui lui est rattaché, selon les modalités fixées dans l'annexe spécifique au SSA figurant dans l'instruction interarmées de dixième référence.

Elle veille à la cohérence d'ensemble de la notation et respecte le contingentement fixé pour l'attribution du RAC « +2 ».

Aucun RAC « +2 » ne devra être attribué pour la 4^e année consécutive.

En fonction du nombre de RAC dont dispose le second notateur et afin de veiller à cette cohérence, les RAC et QSR sont répartis selon le tableau de correspondance suivant :

QUALITÉ DES SERVICES RENDUS.	RÉSULTAT ANNUEL CHIFFRÉ.	
Exceptionnel (XX).	+2	
Excellent (A).	+2	+1
Très bon (B).	+2	+1
Bon (C).	+1	
Passable (D).	0	
À confirmer (E).	0	-1
Insuffisant (F).	-1	

Afin de respecter la notation dans son ensemble, le NSD peut proposer de baisser ou de relever la notation.

La somme cumulée des différents RAC annuels constitue la note globale chiffrée (NGC) du militaire, celle-ci n'est pas reportée sur le BNA.

3.4. Commission centrale de notation.

Dans le cadre des travaux de notation, la commission centrale de notation (CCN) étudie sur la base d'un rapport dûment motivé par le notateur au second degré, la notation du militaire qui fait l'objet :

- d'un maintien pendant au moins 4 ans au même RAC égal à 0 ou à -1 ;
- d'une baisse du RAC égale à -1 ;

Pour la présentation en CCN, les bordereaux récapitulatifs et les rapports justificatifs devront être transmis pour le 4 juin 2018 au bureau « chancellerie ressources humaines » de la DCSSA.

Une fois les résultats de la CCN connus, la notation au second degré pourra être communiquée au personnel concerné et rechargée dans le SIRH par le chancelier local.

3.5. Envoi des travaux de notation.

Les documents ci-dessous mentionnés doivent être transmis au bureau « chancellerie ressources humaines » de la DCSSA pour le 2 juillet 2018, délai de rigueur :

- les bordereaux récapitulatifs renseignés et signés par les fusionneurs ;
- les bulletins de notation annuelle (arrêtés par le NSD même s'ils n'ont pas encore été communiqués au dernier degré).

4. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*La médecin général des armées,
Directrice centrale du service de santé des armées,*

Maryline GYGAX.

ANNEXE I.

FEUILLET INDIVIDUEL DE COMMUNICATION DE LA NOTE GLOBALE CHIFFRÉE DE DÉPART POUR LES MILITAIRES NON OFFICIERS DE L'ARMÉE ACTIVE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.

**FEUILLET INDIVIDUEL DE COMMUNICATION DE LA NOTE GLOBALE CHIFFRÉE DE DÉPART
POUR LES MILITAIRES NON OFFICIERS DE L'ARMÉE ACTIVE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.**

Grade : NID : identifiant défense N° SAP :

NOM-Prénoms :

Organisme d'affectation : Formation d'emploi :

Dernier niveau global chiffré détenu :

Note globale chiffrée de départ (NGCD) :

Autorité chargée de la notification :

Date, Grade, Nom, Prénom et Signature :

Je reconnais avoir pris connaissance de ma note globale chiffrée de départ (NGCD)

Date et Signature :

OBSERVATIONS :

La présente note globale chiffrée de départ peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de la commission mentionnée à l'article R. 4125-1. du code de la défense, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ci- dessus. La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Les informations à caractère personnel utilisées dans ce document peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

DOSSIER CHANCELLERIE DU PERSONNEL (EX ORIGINAL)

EXEMPLAIRE INTÉRESSÉ

ANNEXE II.

FILIÈRES DE NOTATION DES MILITAIRES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.

Appendices II.A. à II.L. : filières de notation des officiers de l'armée active (de carrière, sous contrat ou commissionnés) appartenant ou rattachés aux corps des praticiens des armées (MIPVD), aux corps des MITHA soumis aux lois et règlements applicables aux officiers.

APPENDICE II.A.
OFFICIERS SERVANT AU SEIN D'ORGANISMES MINISTÉRIELS OU DIVERS.

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
MÉDECINS DES ARMÉES AFFECTÉS À LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE.		
Médecin des armées, médecin-chef du service médical de la présidence de la République (SMPR).	Chef de l'état-major particulier du président de la République.	Directrice centrale du service de santé des armées.
Médecins des armées, adjoints au médecin-chef du service médical de la présidence de la République.	Médecin des armées, médecin-chef du SMPR.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
MÉDECINS DES ARMÉES EN SERVICE AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE.		
Médecin des armées, chef du cabinet médical du premier ministre.	Chef du cabinet militaire.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Médecin adjoint au chef du cabinet médical du premier ministre.	Médecin des armées, chef du cabinet médical auprès du premier ministre.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
PRATICIENS EN SERVICE AUPRÈS DE LA MINISTRE DES ARMÉES.		
Médecin des armées, conseiller santé auprès du cabinet militaire de la ministre des armées.	Chef du cabinet militaire de la ministre des armées.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Pharmacien, adjoint au conseiller santé auprès du cabinet militaire de la ministre des armées.	Chef du cabinet militaire de la ministre des armées.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
PRATICIENS EN SERVICE AUPRÈS DU CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES ARMÉES.		
Praticien, contrôleur général des armées en mission extraordinaire.	Chef du contrôle général des armées.	Directrice centrale du service de santé des armées.
Praticien, inspecteur de la médecine de prévention.	Adjoint au chef du contrôle général des armées.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien, inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement.	Adjoint au chef du contrôle général des armées.	DCSSA - adjoint « emploi ».
PRATICIENS AFFECTÉS À L'ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES.		
Praticien, officier traitant au bureau « pilotage » et conseiller santé du chef d'état-major des armées (CEMA).	Officier général « pilotage » avec FNIO du chef de cabinet du CEMA.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien, affecté à l'état-major des armées (EMA) / commandement des programmes interarmées et de la cyberprotection (CPIC).	Chef du CPIC.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Médecin des armées, conseiller santé auprès du commandement des opérations spéciales (COS).	Commandant du COS.	DCSSA - adjoint « emploi ».
MÉDECINS DES ARMÉES EN SERVICE AUPRÈS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION.		
Médecin des armées, président de la commission consultative médicale des anciens combattants et victimes de guerre (CCMACVG).	Chef du service de l'accompagnement professionnel et des pensions.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Médecins des armées membres de la CCMACVG.	Médecin des armées, président de la CCMACVG.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Médecins des armées affectés au bureau des expertises et analyses médicales de la sous-direction des pensions.	Sous-directeur des pensions.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Médecin des armées, délégué à l'observatoire de la santé des vétérans.	Secrétaire général pour l'administration.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Médecins des armées, présidents des commissions de réforme et affectés dans le bureau de l'expertise et de l'analyse médicale.	Sous-directeur des pensions.	DCSSA - adjoint « emploi ».

PRATICIENS EN SERVICE DANS LES PAYS DE L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD ET AUTRES (OTAN).		
Médecin des armées, conseiller médical à l'état-major militaire international.	Adjoint au représentant militaire de la France auprès de l'OTAN.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Médecin des armées, affecté à Mons (Belgique) au titre de conseiller médical adjoint auprès de SHAPE.	Chef de la représentation militaire française à SHAPE.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Pharmacien des armées, affecté auprès de la branche médicale de <i>Supreme Allied Commander Transformation</i> (SACT) à Norfolk (États-Unis) de l'OTAN.	Chef de la représentation militaire française à SACT.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Médecin des armées, chercheur auprès de l'US <i>Army medical research institute</i> (Fort Detrick).	DCSSA – adjoint « offre de soins et expertise » avec FNIO Directeur de l'IRBA.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Médecin des armées, officier de liaison du SSA auprès de l' <i>United States army</i> (Falls Church).	Attaché de défense.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Médecin des armées, officier de liaison du SSA auprès de la <i>Bundeswehr Kommando Sanitätsdienst</i> à Coblenz (Allemagne).	Chef de la mission militaire française près l'ambassade de France à Berlin (Allemagne).	DCSSA - adjoint « emploi ».
Médecin des armées, [<i>European air transport command</i> - (EATC)] à Eindhoven (Pays-Bas).	Commandant en second de l'EATC.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Médecins des armées affectés dans les terres australes et antarctiques françaises (TAAF).	Médecin-chef du service médical des TAAF.	DCSSA - adjoint « emploi ».
MÉDECINS DES ARMÉES AFFECTÉS AU 44 ^e RÉGIMENT D'INFANTERIE.		
Médecin-chef.	Chef de corps du 44 ^e régiment d'infanterie.	Directeur régional du service de santé des armées (DRSSA) de Saint-Germain-en-Laye.
Médecins des armées, médecins-adjoints.	Médecin-chef.	DRSSA de Saint-Germain-en-Laye.
MÉDECINS DES ARMÉES AFFECTÉS AU CENTRE D'INSTRUCTION DES RÉSERVES PARACHUTISTES (CIRP).		
Médecin des armées, médecin-chef du CIRP.	Commandant le CIRP.	DRSSA de Saint-Germain-en-Laye.
MÉDECINS DES ARMÉES AFFECTÉS AU CENTRE PARACHUTISTE D'ENTRAÎNEMENT SPÉCIALISÉ.		
Médecin-chef.	Chef de corps.	DRSSA de Brest.
Médecins des armées, médecins-adjoints.	Médecin-chef.	DRSSA de Brest.
MÉDECINS DES ARMÉES AFFECTÉS AU CENTRE PARACHUTISTE D'ENTRAÎNEMENT AUX OPÉRATIONS MARITIMES.		
Médecin-chef.	Chef de corps.	DRSSA de Brest.
Médecins des armées, médecins-adjoints.	Médecin-chef.	DRSSA de Brest.
MÉDECINS DES ARMÉES AFFECTÉS AU CENTRE PARACHUTISTE D'INSTRUCTION SPÉCIALISÉE.		
Médecin-chef de l'antenne médicale du CPIS.	Chef de corps.	DRSSA de Toulon.
Médecins des armées, médecins-adjoints.	Médecin-chef.	DRSSA de Toulon.
PRATICIENS EN SERVICE DANS LES ÉCOLES DE SAUMUR.		
Praticiens des armées en service dans les écoles de Saumur.	Commandant des écoles.	DRSSA de Brest.
PRATICIENS EN SCOLARITÉ À LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR.		
Praticiens, stagiaires à l'institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN).	Autorité d'emploi avec un FNIO du directeur de l'IHEDN.	Autorité d'emploi.
Praticiens, stagiaires à l'école de guerre.	Cadres, professeurs de groupe.	DCSSA - Officier général « transformation ».
PRATICIEN SERVANT À L'INSPECTION GÉNÉRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.		

Adjoint de l'inspecteur général du service de santé des armées.	Inspecteur général du service de santé des armées.	Directrice centrale du service de santé des armées.
PRATICIENS SERVANT À L'INSPECTION DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES (ISSA).		
Inspecteur du service de santé des armées.	Directrice centrale du service de santé des armées.	Directrice centrale du service de santé des armées.
Inspecteurs à l'ISSA.	Inspecteur du service de santé des armées.	Directrice centrale du service de santé des armées.
Praticien, chef de l'état-major de l'ISSA.	Inspecteur du service de santé des armées.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien, chef du bureau « médico-statutaire ».	Inspecteur du service de santé des armées.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticiens, adjoints au chef du bureau « médico-statutaire ».	Chef du bureau « médico-statutaire ».	Inspecteur du service de santé des armées.
Praticien, coordonnateur de l'audit interne.	Inspecteur du service de santé des armées.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.

APPENDICE II.B.
OFFICIERS SERVANT AU SEIN DES ARMÉES.

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
PRATICIENS AFFECTÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE (DGGN).		
Médecin des armées, conseiller santé auprès de la DGGN.	Major général de la gendarmerie nationale.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
PRATICIENS AFFECTÉS À L'INSTITUT DE RECHERCHE CRIMINELLE DE LA GENDARMERIE NATIONALE (IRCGN).		
Sous-directeur scientifique « santé » de l'IRCGN.	Général de division commandant le pôle judiciaire de la gendarmerie nationale.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Praticiens des armées affectés à l'IRCGN.	Directeur de l'IRCGN.	DCSSA - adjoint « emploi ».
MÉDECIN DES ARMÉES SERVANT AU SEIN DE L'ARMÉE DE TERRE.		
Médecin des armées, conseiller santé de l'état-major de l'armée de terre.	Major général de l'armée de terre.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
PRATICIENS SERVANT AU SEIN DU COMMANDEMENT DES FORCES TERRESTRES.		
Médecin des armées, adjoint interarmées du service de santé des armées (AISSA) auprès du commandant des forces terrestres.	Commandant des forces terrestres.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Praticien des armées, adjoint de l'AISSA au commandant des forces terrestres (CFT).	Adjoint interarmées du SSA au CFT.	DCSSA - adjoint « emploi ».
MÉDECINS DES ARMÉES SERVANT AU SEIN DU CORPS DE RÉACTION RAPIDE FRANCE (CRR - Fr) ET CORPS DE RÉACTION RAPIDE EUROPÉEN (CRRE) (HORS COMMANDEMENT DES FORCES TERRESTRES).		
Médecin des armées, servant au sein du CCR – Fr.	Adjoint interarmées du SSA au CFT avec FNIO du chef d'état-major du CRR – Fr.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Médecin des armées au sein du CRRE.	Général représentant français auprès du général commandant le CRRE.	DCSSA - adjoint « emploi ».
MÉDECIN DES ARMÉES SERVANT AU SEIN DE LA BRIGADE FRANCO-ALLEMANDE (BFA).		
Médecin des armées servant à la BFA.	Colonel, adjoint du général commandant la BFA ou général commandant la BFA.	DRSSA de Metz.
MÉDECIN DES ARMÉES AFFECTÉS AU RÉGIMENT MÉDICAL.		
Médecin des armées, commandant le régiment médical.	Adjoint santé du CFT avec FNIO du général, commandant le poste de commandement de force logistique.	DCSSA - adjoint « emploi ».
PRATICIENS AFFECTÉS À L'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE (EMM).		
Médecin des armées, conseiller santé de l'EMM.	Major général de la marine.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Médecins des armées, en service au centre d'expertise des programmes navals (CEPN).	Conseiller santé de l'EMM avec FNIO du commandant du CEPN.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Vétérinaire des armées, en service au CEPN.	Conseiller santé de l'EMM avec FNIO du commandant du CEPN.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Pharmacien des armées, conseiller scientifique de l'EMM.	Chef du bureau «maîtrise des risques».	DCSSA - adjoint « emploi ».
PHARMACIENS DES ARMÉES EN SERVICE DANS UN LABORATOIRE D'ANALYSES DE SURVEILLANCE ET D'EXPERTISE DE LA MARINE (LASEM).		
Pharmacien des armées, chef de service du LASEM (Toulon - Brest - Cherbourg).	Pharmacien des armées, conseiller scientifique de l'EMM avec un FNIO	DCSSA - adjoint « emploi ».

	du commandant de la base navale.	
Pharmacien des armées affecté dans un laboratoire de chimie analytique ou de surveillance radiologique.	Pharmacien des armées, chef de service du LASEM.	DCSSA - adjoint « emploi ».
MÉDECINS DES ARMÉES EN SERVICE DANS LES FORMATIONS DE LA FILIÈRE PSYCHOLOGIE APPLIQUÉE.		
Médecin-chef du service de psychologie appliquée de la marine (SPM).	Sous-directeur « études et politique des ressources humaines » de la direction du personnel militaire de la marine.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Médecin-chef du SLPA AERO de Toulon et conseiller santé ALAVIA.	Médecin-chef du SPM avec FNIO de l'amiral commandant la Force de l'aéronautique navale (ALAVIA).	DCSSA - adjoint « emploi ».
Médecins des armées affectés dans les services locaux de psychologie appliquée.	Médecin-chef du SPM.	DCSSA - adjoint « emploi ».
MÉDECINS DES ARMÉES EN SERVICE À LA BASE DES FUSILIERS MARINS ET DES COMMANDOS.		
Médecin major du commando « Hubert ».	Commandant du commando « Hubert ».	Directeur régional du service de santé des armées de Toulon.
Médecin adjoint au médecin-major du commando « Hubert ».	Médecin-major du commando « Hubert ».	Directeur régional du service de santé des armées de Toulon.
MÉDECINS DES ARMÉES, EN SERVICE DANS LES FORCES SOUS-MARINES (FSM) ET À LA FORCE OCÉANIQUE STRATÉGIQUE (FOST).		
Médecin major de sous-marin nucléaire lanceur d'engins (SNLE).	Commandant du SNLE avec FNIO du médecin-chef de l'escadrille des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (ESNLE).	Chef du service de santé (CSS) pour les FSM et la FOST.
PRATICIENS EN SERVICE À LA FORCE D'ACTION NAVALE (FAN).		
Médecins-majors des groupes de plongeurs démineurs (GPD) Méditerranée, Atlantique ou Manche.	Commandant du GPD avec un FNIO du médecin adjoint « plongée » du CSS FAN.	CSS FAN.
Médecin major de bâtiments de la FAN stationnés outre-mer.	Commandant du bâtiment avec un FNIO du directeur interarmées du service de santé local.	CSS FAN.
MÉDECINS DES ARMÉES SERVANT AU SEIN DE L'ARMÉE DE L'AIR.		
Médecin des armées, conseiller santé de l'état-major de l'armée de l'air.	Major général de l'armée de l'air.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Médecin des armées, conseiller santé auprès du commandement des forces aériennes (CFA).	Général, commandant les forces aériennes.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Médecin des armées, commandant l'escadrille aérosanitaire de la base aérienne 107 - Villacoublay.	Commandant de la brigade aérienne appui projection (BA 107).	DRSSA de Saint-Germain-en-Laye.
PRATICIENS DES ARMÉES SERVANT AU SEIN DE LA MARINE NATIONALE.		
Médecin major de bâtiments de la FAN stationnés en métropole.	Commandant du bâtiment.	CSS FAN.
Médecin adjoint du porte-avions « Charles de Gaulle » (PA CDG).	Commandant du PA CDG avec FNIO du médecin major.	CSS FAN.
MÉDECINS DES ARMÉES, AFFECTÉS AU DÉPARTEMENT D'EXPERTISES MÉDICALES DU PERSONNEL PLONGEUR (DEMPP).		
Médecin-chef du DEMPP.	Médecin-chef de l'hôpital d'instruction des armées (HIA) Sainte-Anne.	DCSSA - adjoint « offre de soins et expertise ».
Médecin adjoint au DEMPP (hors praticiens confirmés en formation, voir filière école du Val-de-Grâce).	Médecin-chef du DEMPP.	Médecin-chef de l'HIA Sainte-Anne.

AUTRES ORGANISMES MINISTÉRIELS.		
Vétérinaire des armées, directeur du laboratoire du commissariat des armées - Angers.	Directeur du centre d'expertise du soutien du combattant et des Forces.	DCSSA - adjoint « emploi ».
PRATICIENS SERVANT AU SEIN DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT.		
Adjoint santé du chef du service de préparation des systèmes futurs et d'architecture (SPSFA) à Paris.	Chef du SPSFA.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Praticien conseiller technique santé de la direction technique – direction générale de l'armement (DGA) – Paris Balard.	Directeur technique de la DGA.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticiens en service à la DGA unité management nucléaire-bactériologique-chimique (NBC) à Arcueil.	Directeur de l'unité de management NBC.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Professeur agrégé titulaire de chaire affecté à la direction de la stratégie de la DGA.	Directeur de la stratégie de la DGA avec FNIO du Directeur de l'EVDG.	DCSSA - adjoint « emploi ».
PRATICIENS SERVANT AU SEIN DU CENTRE D'EXPERTISE DE LA RESTAURATION ET DE L'HEBERGEMENT INTERARMEES (CERHÉIA).		
Vétérinaire, conseiller du directeur du CERHÉIA.	Directeur du CERHÉIA.	DCSSA - adjoint « emploi ».

APPENDICE II.C.
**OFFICIERS SERVANT À LA DIRECTION CENTRALE, À L'INSPECTION GÉNÉRALE ET À
L'INSPECTION DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.**

PRATICIENS SERVANT À LA DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.		
AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
Directeur central adjoint.	Directrice centrale du service de santé des armées.	Directrice centrale du service de santé des armées.
Adjoints à la directrice centrale.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.	Directrice centrale du service de santé des armées.
Sous-directeurs.	Adjoint à la directrice centrale de rattachement.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Chef de la division « performance, synthèse », chef de la division opération en préfiguration (PRÉ-DIV OPS), chef de la division « expertise stratégie santé de défense » (PRÉ-DIV ESSD) et officier général des « sécurités ».	Directeur central adjoint du service de santé des armées.	Directrice centrale du service de santé des armées.
Médecin des armées, chef de cabinet de la directrice centrale.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.	Directrice centrale du service de santé des armées.
Chef du bureau « communication et information » du SSA.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.	Directrice centrale du service de santé des armées.
Praticien, secrétaire général du Conseil de la fonction militaire du SSA et conseiller personnel officier.	Directeur central adjoint du service de santé des armées avec un FNIO de l'officier considération.	Directrice centrale du service de santé des armées.
Praticien, coordonnateur central prévention du SSA.	Officier général des « sécurités ».	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticiens, officier général performance et officier général transformation.	Chef de la division « performance, synthèse ».	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticiens, chefs de bureau de la division « performance, synthèse ».	Chef de la division « performance, synthèse ».	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Autres praticiens au sein des bureaux de la division « performance, synthèse ».	Chefs de bureau de la division « performance, synthèse ».	Chef de la division « performance, synthèse ».
Praticiens, adjoint au chef de division, chef de bureau, chef de l'état-major opérationnel (EMO) santé et chargé de mission.	Sous-directeur concerné ou chef de division concerné.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien, chargé de mission auprès de l'adjoint à la directrice centrale « Emploi ».	DCSSA - adjoint « emploi ».	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticiens, affectés dans les « PRÉ-DIV OPS » et « PRÉ-DIV ESSD » non rattachés à un bureau.	Chef de division.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Autres praticiens, affectés dans les bureaux.	Chef de bureau.	Sous-directeur concerné ou chef de division concerné.

Vétérinaire affecté à la cellule « qualité vétérinaire ».	Chef du bureau « activités vétérinaires ».	Sous-directeur « Plan-capacités ».
Praticien, affecté à la DCSSA et mis pour emploi à l'EMA / centre de planification et de conduite des opérations (CPCO).	Chef de l'EMO santé avec FNIO du chef de la division CPCO de l'EMA.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Adjoint à la sous-directrice hôpitaux-recherche (HR) et officier programme.	Sous-directrice HR.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
PRATICIEN SERVANT À L'INSPECTION GÉNÉRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.		
Adjoint de l'inspecteur général du service de santé des armées.	Inspecteur général du service de santé des armées.	Directrice centrale du service de santé des armées.
PRATICIENS SERVANT À L'INSPECTION DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES (ISSA).		
Inspecteur du service de santé des armées.	Directrice centrale du service de santé des armées.	Directrice centrale du service de santé des armées.
Inspecteurs à l'ISSA.	Inspecteur du service de santé des armées.	Directrice centrale du service de santé des armées.
Praticien, chef de l'état-major de l'ISSA.	Inspecteur du service de santé des armées.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticien, chef du bureau « médico-statutaire ».	Inspecteur du service de santé des armées.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticiens, adjoints au chef du bureau « médico-statutaire ».	Chef du bureau « médico-statutaire ».	Inspecteur du service de santé des armées.
Praticien, coordonnateur de l'audit interne.	Inspecteur du service de santé des armées.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.

APPENDICE II.D.
OFFICIERS SERVANT AU SEIN DES ORGANISMES RATTACHÉS À L'ADJOINT « OFFRE DE SOINS ET EXPERTISE ».

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
PRATICIENS AFFECTÉS EN HÔPITAL D'INSTRUCTION DES ARMÉES.		
Médecin-chef de l'hôpital.	DCSSA - adjoint « offre de soins et expertise ».	Directrice centrale du service de santé des armées.
Médecin-chef adjoint.	Médecin-chef de l'hôpital.	DCSSA - adjoint « offre de soins et expertise ».
Praticiens directement subordonnés à la chefferie de l'HIA.	Médecin-chef adjoint de l'HIA.	Médecin-chef de l'HIA.
Praticiens, chefs de service, de fédération ou de pôle, agrégés ou non, à l'exception des titulaires de chaire.	Médecin-chef de l'HIA.	DCSSA - adjoint « offre de soins et expertise ».
Praticiens, affectés dans les services, les fédérations ou les pôles, à l'exception des titulaires de chaire.	Chef de service, de fédération ou de pôle.	Médecin-chef de l'HIA.
Médecin, chargé de mission à l'HIA « Robert Picqué ».	Médecin-chef de l'HIA « Robert Picqué ».	Directrice centrale du service de santé des armées.
PRATICIENS MIS A DISPOSITION D'UN GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE.		
Praticiens mis à disposition d'un groupement de coopération sanitaire.	Adjoint au médecin-chef de l'HIA « Robert Picqué ».	Médecin-chef de l'HIA « Robert Picqué ».
PRATICIENS AFFECTÉS EN ANTENNE CHIRURGICALE PARACHUTISTE OU AÉROTRANSPORTABLE.		
Praticien des armées, médecin-chef d'antenne.	Chef de service ou de pôle en HIA avec éventuellement un FNIO du commandant du théâtre.	Médecin-chef de l'HIA.
Autres praticiens des armées affectés en antenne.	Chef de service ou de pôle en HIA avec un FNIO du chef d'antenne.	Médecin-chef de l'HIA.
PRATICIENS AFFECTÉS À L'INSTITUT DE RECHERCHE BIOMÉDICALE DES ARMÉES (IRBA).		
Directrice de l'IRBA.	DCSSA - adjoint « offre de soins et expertise ».	Directrice centrale du service de santé des armées.
Directrice adjointe de l'IRBA.	Directrice de l'IRBA.	DCSSA - adjoint « offre de soins et expertise ».
Médecin des armées, chef de l'équipe résidente de médecine aéronautique opérationnelle (ERMAO).	Chef de division avec FNIO du chef du centre d'expériences aériennes militaires.	Directrice de l'IRBA.
Praticiens, chefs de division.	Directrice de l'IRBA.	DCSSA - adjoint « offre de soins et expertise ».
Praticiens, y compris les équipes distantes sauf les titulaires de chaire.	Chef de division.	Directrice de l'IRBA.
PRATICIENS AGRÉGÉS TITULAIRES DE CHAIRES.		
Professeurs agrégés titulaires de chaire affectés en HIA ou à l'IRBA.	Chef d'établissement avec FNIO du Directeur de l'EVDG.	DCSSA - adjoint « Offre de soins et expertise ».

APPENDICE II.E.

OFFICIERS SERVANT AU SEIN DES ORGANISMES RATTACHÉS À L'ADJOINT « EMPLOI ».

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
MÉDECINS DES ARMÉES, AFFECTÉS EN CHEFFERIE DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES POUR LES FORCES SOUS-MARINE ET LA FORCE OCÉANIQUE STRATEGIQUE.		
Médecin des armées, CSS des FSM et pour la FOST.	Amiral, commandant les FSM et la FOST.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Médecin major du service médical de l'ESNLE.	Commandant de l'ESNLE.	CSS pour FSM et FOST.
Médecins adjoints du service médical de l'ESNLE.	Médecin major du service médical de l'ESNLE.	CSS pour FSM et FOST.
Médecin major du service médical de la base opérationnelle de l'Ile Longue.	Commandant de la base sous-marine de l'Ile Longue.	CSS pour FSM et FOST.
Médecins adjoints du service médical de la base opérationnelle de l'Ile Longue.	Médecin major du service médical de la base opérationnelle de l'Ile longue.	CSS pour FSM et FOST.
Médecin major du service médical de l'escadrille des sous-marins nucléaires d'attaque (ESNA).	Commandant de l'ESNA.	CSS pour FSM et FOST.
Médecins adjoints de l'ESNA.	Médecin major du service médical de l'ESNA.	CSS pour FSM et FOST.
MÉDECINS DES ARMÉES, AFFECTÉS EN CHEFFERIE DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES POUR LA FORCE D'ACTION NAVALE.		
Médecin des armées, CSS de la FAN à Toulon.	Amiral commandant la FAN	DCSSA - adjoint « emploi ».
Médecins adjoints au CSS FAN, affectés à Toulon ou Brest.	Adjoint organique à Toulon ou Brest de l'amiral commandant la force d'action navale (ALFAN) de Toulon ou Brest.	CSS FAN.
Médecins majors du service médical de la FAN – Brest ou Toulon.	Médecins adjoints au CSS FAN, affectés à Toulon ou Brest.	CSS FAN.
Médecins adjoints du service médical de la FAN – Brest ou Toulon.	Médecins majors du service médical de la FAN – Brest ou Toulon.	CSS FAN.
Médecin adjoint – « entraînement opérations » au CSS FAN.	Amiral, commandant la force aéromaritime française de réaction rapide, adjoint de l'ALFAN de Toulon.	CSS FAN.
Médecin adjoint « plongée » au CSS FAN.	Chef de la cellule plongée humaine et intervention sous la mer.	CSS FAN.
Pharmacien adjoint au CCS FAN.	Médecin adjoint au CSS FAN affecté à Toulon.	CSS FAN.
Chirurgien-dentiste des armées de la FAN.	Médecin adjoint au CSS FAN affecté à Toulon.	CSS FAN.
Médecin major de bâtiments de la FAN stationnés en métropole .	Commandant de l'unité embarquée de la FAN de Toulon ou Brest.	CSS FAN.
Médecin adjoint de l'unité embarquée de la FAN Toulon (porte-avion nucléaire Charles	Commandant de l'unité embarquée de la FAN de Toulon avec FNIO du médecin major.	CSS FAN.

de Gaulle).		
PRATICIENS AFFECTÉS EN DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.		
Directeurs régionaux du service de santé des armées (DRSSA).	DCSSA - adjoint « emploi ».	Directeur central du service de santé des armées.
Directeurs régionaux adjoints.	DRSSA.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Praticiens affectés en direction régionale sauf ceux qui relèvent d'une filière spécifique.	Directeur régional adjoint du SSA.	DRSSA de rattachement.
Praticiens affectés à la direction régionale en qualité de chargé de mission.	DRSSA de rattachement.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Pharmacien des armées, conseillers auprès d'un DRSSA.	DRSSA de rattachement.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Vétérinaires des armées, conseillers auprès d'un DRSSA et/ou chefs de service vétérinaire des armées (SVA).	DRSSA de rattachement.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Vétérinaires des armées, affectés en SVA ou en AV.	Chef de SVA.	DRSSA de rattachement.
MÉDECINS DES ARMÉES, EN SERVICE DANS LES FORCES SOUS-MARINE ET LA FORCE OCÉANIQUE STRATEGIQUE.		
Médecin des armées, affecté à l'école d'application militaire de l'énergie atomique (EAMEA).	Commandant de l'EAMEA.	DRSSA Brest.
PRATICIENS AFFECTÉS EN CENTRE MÉDICAL DES ARMÉES.		
Médecin-chef de base de défense (BdD) et commandant de CMA ou centre médical des armées de nouvelle génération (CMA NG).	DRSSA de rattachement, avec un FNIO du commandant de la BdD, (si référent gendarmerie, FNIO du commandant de région de gendarmerie).	DCSSA - adjoint « emploi ».
Commandant de CMA ou CMA NG.	DRSSA de rattachement, avec un FNIO du commandant de la BdD de rattachement.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Commandant en second de CMA ou CMA NG, médecins responsables d'antenne, et autres praticiens en CMA ou CMA NG ou antennes.	Commandant de CMA ou CMA NG.	DRSSA de rattachement.
Médecin des armées, référent des commandants de région de gendarmerie (à l'exception des commandants de CMA ou CMA NG).	Commandant de CMA ou CMA NG avec FNIO du commandant de région pour la gendarmerie.	DRSSA de rattachement.
Médecins des armées servant dans les antennes médicales (AM) « médecine du personnel » des HIA.	Commandant de CMA ou CMA NG avec un FNIO du médecin-chef de l'HIA.	DRSSA de rattachement.
Médecin des armées, responsable d'antenne médicale spécialisée (AMS).	Commandant du CMA ou CMA NG avec FNIO du chef de corps de l'unité spécialisée.	DRSSA de rattachement.
Médecin des armées, responsable d'AMS et conseiller de l'amiral	Commandant du CMA Brest-Lorient avec FNIO de l'ALFUSCO.	DRSSA de rattachement.

commandant la force maritime des fusiliers marins et commandos (ALFUSCO).		
Autres praticiens affectés en AM ou en AMS.	Commandant du CMA ou CMA NG avec FNIO du médecin responsable d'AM ou d'AMS.	DRSSA de rattachement.
MÉDECINS DES ARMÉES AFFECTÉS EN CENTRE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION DES ARMÉES.		
Médecin-chef des CMPA et/ou conseiller et expert en médecine de prévention auprès du directeur régional.	DRSSA du lieu d'implantation.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Médecins adjoints du CMPA (sauf direction régionale du SSA de Toulon).	Médecin-chef du CMPA.	DRSSA du lieu d'implantation.
Médecin des armées, adjoint du CMPA de la direction régionale de Toulon.	DRSSA de Toulon.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Médecin des armées, responsable d'antenne du CMPA.	Médecin-chef du CMPA.	DRSSA du lieu d'implantation.
PRATICIENS AFFECTÉS AU CENTRE D'ÉPIDÉMIOLOGIE ET DE SANTÉ PUBLIQUE DES ARMÉES.		
Médecin des armées, directeur du CESP.A.	DCSSA - adjoint « emploi ».	Directeur central du service de santé des armées.
Directeur adjoint du CESP.A.	Directeur du CESP.A.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Chefs de service du CESP.A.	Directeur adjoint du CESP.A.	Directeur du CESP.A.
Autres praticiens affectés dans les services du CESP.A.	Chefs de service du CESP.A.	Directeur du CESP.A.
PRATICIENS AFFECTÉS EN DIRECTION INTERARMÉES DU SERVICE DE SANTÉ - EN CENTRE MÉDICAL INTERARMÉES OU CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL INTERARMEES.		
Directeur interarmées du service de santé de rattachement (DIASS).	Commandant supérieur des forces armées ou commandant des forces françaises.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Praticiens directement subordonnés au DIASS.	DIASS de rattachement.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Médecin des armées, commandant les CMIA à l'exception de ceux du Sénégal et du Gabon ou CMCIA.	DIASS de rattachement.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Médecin des armées chef de l'antenne chirurgicale des forces française de Côte d'Ivoire (FFCI).	DIASS des FFCI.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Médecins des armées, commandants les CMIA du Sénégal et du Gabon.	Commandant des éléments français du territoire.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Médecins des armées, adjoints au commandant des CMIA ou CMCIA, et autres praticiens en CMIA ou CMCIA ou antennes (à l'exception du Sénégal et du Gabon).	Médecin-chef commandant de CMIA ou CMCIA.	DIASS de rattachement.
Médecins des armées, adjoints au commandant des CMIA, et	Médecin-chef commandant de CMIA.	DCSSA - adjoint « emploi ».

autres praticiens en CMIA ou antennes du Sénégal et du Gabon.		
Vétérinaire des armées, conseiller auprès du commandant des forces du territoire.	DIASS de rattachement.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Pharmaciens des armées, chef de l'unité de distribution en produits de santé.	DIASS de rattachement.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Médecin-chef du centre médical de suivi (CMS).	DIASS de rattachement.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Chargé de mission auprès du médecin-chef du CMS.	Médecin-chef du CMS concerné.	DIASS de rattachement.
PRATICIENS AFFECTÉS AU SERVICE DE PROTECTION RADIOLOGIQUE DES ARMÉES.		
Directeur du SPRA.	DCSSA - adjoint « emploi ».	Directeur central du service de santé des armées.
Médecin en chef – Adjoint scientifique.	Directeur du SPRA.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Chefs de division.	Directeur du SPRA.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Autres praticiens affectés au SPRA.	Chef de division.	Directeur du SPRA.

APPENDICE II.F.
OFFICIERS SERVANT AU SEIN DES ORGANISMES RATTACHÉS À L'ADJOINT « RESSOURCES SPÉCIALISÉES ».

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
PRATICIENS EN SERVICE AU SEIN DU RAVITAILLEMENT SANITAIRE.		
Directrice des approvisionnements en produits de santé des armées (DAPSA).	DCSSA - adjoint « ressources spécialisées ».	Directrice centrale du service de santé des armées.
Praticiens, chefs de division.	DAPSA.	DCSSA - adjoint « ressources spécialisées ».
Pharmacien des armées, chargé des affaires réglementaires.	Chef de division.	DAPSA.
Autres praticiens en service à la direction des approvisionnements en produits de santé des armées.	Chef de division.	DAPSA.
Praticien, chargé de mission auprès de la DAPSA.	Directeur adjoint de la direction des approvisionnements en produits de santé des armées.	DAPSA.
Praticien, commandant un établissement subordonné à la direction des approvisionnements en produits de santé des armées.	DAPSA.	DCSSA - adjoint « ressources spécialisées ».
Praticiens servant dans les établissements subordonnés à la direction des approvisionnements en produits de santé des armées.	Commandant de l'établissement.	DAPSA.
PRATICIENS EN SERVICE AU CENTRE DE TRANSFUSION SANGUINE DES ARMÉES (CTSA).		
Directrice du CTSA.	DCSSA - adjoint « ressources spécialisées ».	Directrice centrale du service de santé des armées.
Chef de site du CTSA de Toulon.	Directrice CTSA avec FNIO du médecin-chef de l'HIA Sainte-Anne.	DCSSA - adjoint « ressources spécialisées ».
Chef de département et chef du service de collecte.	Directrice du CTSA.	DCSSA - adjoint « ressources spécialisées ».
Autres praticiens en service au CTSA dont le service de collecte.	Autorité hiérarchique directe.	Directrice du CTSA.
PRATICIENS AFFECTÉS AU CENTRE DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION MÉDICALE DES ARMÉES (CeTIMA).		
Commandant du CeTIMA.	DCSSA - adjoint « ressources spécialisées ».	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticiens adjoints et chefs de projet.	Commandant du CeTIMA.	DCSSA - adjoint « ressources spécialisées ».

APPENDICE II.G.
OFFICIERS SERVANT AU SEIN DES ORGANISMES RATTACHÉS À L'ADJOINT « PERSONNEL ET ÉCOLES ».

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
PRATICIENS EN SERVICE DANS LES ÉCOLES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.		
Directeur de l'école du Val-de-Grâce (EVDG) et commandants de l'école de santé des armées (ESA) et de l'école du personnel paramédical des armées (EPPA).	DCSSA - adjoint « personnel et écoles ».	Directrice centrale du service de santé des armées.
Directeur adjoint de l'EVDG et commandants en second de l'ESA et de l'EPPA.	Directeur de l'EVDG et commandants de l'ESA et de l'EPPA.	DCSSA - adjoint « personnel et écoles ».
Praticiens, chefs de département à l'EVDG.	Directeur adjoint de l'EVDG.	Directeur de l'EVDG.
Praticiens, chefs de bureau à l'EVDG.	Chefs de département de rattachement.	Directeur de l'EVDG.
Praticiens affectés pour emploi en école (EVDG - ESA - EPPA).	Directeur adjoint de l'EVDG ou commandant en second de l'ESA ou de l'EPPA.	Directeur ou commandant de l'école.
Praticiens confirmés en formation et internes.	Autorité d'emploi ou médecin-chef avec éventuellement un FNIO du responsable de cursus ou chef de service.	Directeur adjoint de l'EVDG.
Chef du centre de formation opérationnelle santé (CeFOS).	Chef du département de la préparation milieu et opérationnelle (DPMO).	Directeur de l'EVDG.
Praticiens affectés au CeFOS.	Médecin des armées, chef du CeFOS.	Directeur de l'EVDG.
Praticien, chef du centre de formation en médecine navale (CFMN) affecté pour emploi à l'HIA Sainte-Anne.	Chef du DPMO.	Directeur de l'EVDG.
Praticiens affectés au CFMN.	Chef du CFMN.	Directeur de l'EVDG.
Praticien, chef du centre de formation en médecine aéronautique (CFMA) affecté pour emploi à l'HIA Percy.	Chef du DPMO.	Directeur de l'EVDG.
Praticiens affectés au CFMA.	Chef du CFMA.	Directeur de l'EVDG.

APPENDICE II.H.
OFFICIERS SERVANT DANS D'AUTRES ORGANISMES.

PRATICIENS SERVANT EN MÉTROPOLE.		
AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
MÉDECINS DES ARMÉES MIS À LA DISPOSITION DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE.		
Médecin-chef du service de santé des gens de mer.	Directeur des affaires maritimes.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Médecins des gens de mer affectés dans un service médical déconcentré (quartier des affaires maritimes) et médecins régionaux.	Médecin-chef du service de santé des gens de mer.	DCSSA - adjoint « emploi ».
PRATICIENS SERVANT AU SEIN DE LA CAISSE NATIONALE MILITAIRE DE SÉCURITÉ SOCIALE (CNMSS).		
Médecin-chef des services médicaux de la CNMSS.	Directeur de la CNMSS.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Praticiens en service à la CNMSS.	Médecin-chef des services médicaux de la CNMSS.	DCSSA - adjoint « emploi ».
PRATICIENS EN SERVICE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES.		
Praticien des armées, conseiller santé du préfet.	Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
PRATICIENS EN SERVICE DANS LES FORMATIONS MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ CIVILE.		
Médecin-chef de l'unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) n° 1, n° 5 et n° 7.	Chef de corps, avec un FNIO du médecin des armées, conseiller santé du préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises.	DRSSA du lieu d'implantation.
Médecin adjoint.	Médecin-chef de l'unité.	DRSSA du lieu d'implantation.
PRATICIENS AFFECTÉS À LA BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS (BSPP).		
Médecin-chef de la BSPP.	Général, commandant la BSPP.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Autres praticiens en service à la BSPP.	Médecin-chef de la BSPP.	DRSSA de Saint-Germain-en-Laye.
PRATICIENS AFFECTÉS AU BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE (BMPM).		
Médecin-chef du BMPM.	Amiral, commandant le BMPM.	DCSSA - adjoint « emploi ».
Autres praticiens en service au BMPM.	Médecin-chef du BMPM.	DRSSA de Toulon.
PRATICIENS AFFECTÉS À L'INSTITUT NATIONAL DES INVALIDES (INI).		
Médecin des armées, directeur de l'INI.	Secrétaire général pour l'administration.	Directrice centrale du service de santé des armées.
Praticiens, affectés en tant que chefs de service à l'INI.	Directeur de l'INI.	DCSSA - adjoint « offre de soins et expertise ».
Autres praticiens en service à l'INI.	Chefs de service.	Directeur de l'INI.
VÉTÉRINAIRE DES ARMÉES AFFECTÉS À L'ÉCONOMAT DES ARMÉES (EDA).		
Vétérinaire des armées, conseiller auprès du directeur de l'EDA.	Directeur de l'EDA.	DCSSA - adjoint « emploi ».
PRATICIENS EN SERVICE AU TITRE DU MINISTÈRE CHARGÉ DE LA SANTÉ.		
Praticiens des armées, affectés au sein du ministère chargé de la santé.	Autorité d'emploi.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
PRATICIENS SERVANT OUTRE-MER.		
MÉDECINS DES ARMÉES EN SERVICE AU TITRE DU MINISTÈRE DES OUTRE-MER.		
	Chef de corps.	DIASS de rattachement.

Médecins-chefs au sein des régiments, groupements ou détachements du service militaire adapté (SMA).		
Médecins adjoints affectés au sein des régiments, groupements ou détachements du SMA.	Chef de corps avec FNIO du médecin-chef.	DIASS de rattachement.
PRATICIENS SERVANT DANS DES PAYS ÉTRANGERS AU TITRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES - DIRECTION DE LA COOPÉRATION DE SECURITE ET DE DÉFENSE.		
Conseiller militaire technique ou chefs de détachement santé de coopération.	Chef de la mission d'assistance de coopération de défense ou l'attaché de défense.	DCSSA - adjoint «emploi».
Autres praticiens servant à la coopération de sécurité et de défense.	Conseiller militaire technique ou chef du détachement santé de coopération.	DCSSA - adjoint «emploi».

APPENDICE II.I.

MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES SOUMIS AUX LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX OFFICIERS.

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.		
MITHA affectés à la DCSSA.	Chef de bureau concerné.	Sous-directeur concerné.
MITHA, conseillère technique paramédicale.	Sous-directeur hôpitaux-recherche.	DCSSA – adjoint « Offre de soins et expertise ».
MITHA affecté à la CABMSSA.	Officier considération.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
Psychologue affecté à la DCSSA.	Sous-directeur « Plans capacités ».	Sous-directeur « Plans capacités ».
DIRECTIONS RÉGIONALES DU SERVICE DE SANTÉ.		
MITHA affectés à la DRSSA.	Directeur régional adjoint du service de santé des armées.	Directeur régional du service de santé des armées.
HÔPITAUX D'INSTRUCTION DES ARMÉES.		
Directeurs des soins affectés en HIA.	Médecin-chef de l'HIA.	DCSSA - adjoint « Offre de soins et expertise ».
MITHA (hors directeurs des soins) affectés en HIA.	Autorité hiérarchique.	Médecin-chef de l'HIA.
INSTITUT DE RECHERCHE BIOMÉDICALE DES ARMÉES.		
MITHA affecté à l'IRBA.	Chef de bureau.	Directrice de l'IRBA.
CENTRE DE TRANSFUSION SANGUINE DES ARMÉES.		
MITHA affecté au CTSA.	Chef de département ou de division.	Directeur du CTSA.
SERVICE DE PROTECTION RADIOLOGIQUE DES ARMÉES.		
MITHA affectés au SPRA.	Praticien adjoint scientifique.	Directeur du SPRA.
CENTRE DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION MÉDICALE DES ARMÉES.		
MITHA affectés au CeTIMA.	Chef de bureau.	Commandant du CeTIMA.
ÉCOLES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : ÉCOLE DU PERSONNEL PARAMÉDICAL DES ARMÉES, ANTENNE DE L'EPPA ET ÉCOLE DU VAL-DE-GRÂCE.		
Chef de l'antenne de l'EPPA LYON-BRON.	Commandant de l'EPPA.	DCSSA - adjoint «Personnel et écoles».
Cadres de santé paramédicaux affectés à l'antenne de l'EPPA LYON-BRON.	Chef de l'antenne de l'EPPA LYON-BRON.	Commandant de l'EPPA.
Cadre de santé paramédical directeur des études et de la formation affecté à l'EPPA – TOULON.	Commandant en second.	Commandant de l'EPPA.
Cadres de santé paramédicaux affectés à l'EPPA – TOULON.	Directeur des études et de la formation.	Commandant de l'EPPA.
Cadres de santé paramédicaux et sage-femme cadre affectés à l'EVDG.	Chef de département.	Directeur de l'EVDG.
MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES EN FORMATION DE DIRECTEURS DES SOINS.		
MITHA en formation.	Directeur adjoint de l'EVDG.	Directeur de l'EVDG.
BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS (BSPP).		
MITHA affectés à la BSPP.	Médecin-chef de la BSPP.	Directeur régional de Saint-Germain-en-Laye.
CENTRES MÉDICAUX DES ARMÉES (CMA), CENTRES MEDICAUX DES ARMEES NOUVELLE GENERATION (CMANG) ET ANTENNES.		
MITHA affectés en CMA/ CMANG.		

	Commandant en second du CMA/CMANG.	Commandant du CMA/CMANG.
MITHA affectés en antenne.	Médecin responsable de l'antenne.	Commandant du CMA/CMANG.
CENTRE D'ÉPIDÉMIOLOGIE ET DE SANTÉ PUBLIQUE DES ARMÉES (CESPA).		
MITHA affecté au CESPA.	Autorité hiérarchique.	Directeur du CESPA.
ESCADRILLE AÉROSANITAIRE - BA 107 VILLACOUBLAY.		
MITHA affecté à l'EAS.	Médecin commandant d'escadrille aérosanitaire de la BA 107.	Directeur régional de Saint-Germain-en-Laye.
CHEFFERIE DU SERVICE DE SANTE POUR LA FORCE D'ACTION NAVALE.		
Cadre de santé paramédical, adjoint au CSS.	Médecin, adjoint organique du CSS FAN.	CSS FAN.
PRE-CHEFFERIE DU SERVICE DE SANTE POUR LES FORCES SPECIALES.		
Cadre de santé paramédical.	Médecin, adjoint au CSS pour les forces spéciales.	CSS pour les forces spéciales.
ETAT-MAJOR DES ARMEES.		
Psychologue affecté à l'EMD.	Autorité hiérarchique.	Directeur régional de Saint-Germain-en-Laye.
CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION MILITAIRE (CSFM).		
Cadre de santé paramédical, membre du CSFM.	Secrétaire général du CSFM.	Directeur central adjoint.
DIRECTION DES APPROVISIONNEMENTS EN PRODUIT DE SANTÉ DES ARMÉES (DAPSA).		
MITHA affecté à la DAPSA.	Autorité hiérarchique.	Directeur des approvisionnement en produit de santé des armées.

APPENDICE II.J.
OFFICIERS SERVANT EN OPÉRATION EXTÉRIEURE OU EN MISSION.

1. La notation du chef santé interarmées du théâtre d'opérations extérieures (OPEX) ou dans le cadre d'une mission intérieure (MISSINT) est établie sur un feuillet intermédiaire par le commandant organique de cette autorité.

2. L'officier, ou assimilé, du SSA affecté sur un théâtre d'OPEX ou dans le cadre d'une MISSINT fait l'objet d'une notation intermédiaire, conformément aux termes de l'instruction.

Pour les personnels placés sous ses ordres, la notation intermédiaire est du seul ressort du directeur médical (DIR MED ou COMSANTE).

Cette filière ne s'applique pas lorsqu'a été définie une filière spécifique en interarmées ou sur le théâtre d'opération.

APPENDICE II.K.

OFFICIERS DE RÉSERVE ET MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DE RÉSERVE DES HÔPITAUX DES ARMÉES SOUMIS AUX LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX OFFICIERS DE L'ARMÉE ACTIVE.

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
CENTRE D'ÉPIDÉMIOLOGIE ET DE SANTÉ PUBLIQUE DES ARMÉES.		
VSSA aspirant affecté au CESP.A.	Autorité hiérarchique.	Directeur du CESP.A.
INSTITUT DE RECHERCHE BIOMÉDICALE DES ARMÉES.		
VSSA aspirants affectés à l'IRBA.	Responsable pédagogique.	Directrice adjointe de l'IRBA.

APPENDICE II.L.
VOLONTAIRES DU SERVICE DE SANTÉ SOUMIS AUX LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES
AUX OFFICIERS.

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
Officiers du SSA en position statutaire de non activité ou de reconversion n'ayant pas effectué au cours de la période de notation 120 jours de présence effective et affectés au CEARH - SSA au 30 novembre de l'année « N -1 ».	Relevé d'indisponibilité visé par le commandant du CEARH - SSA.	Commandant du CEARH - SSA.
Officiers du SSA en position statutaire de non activité ou de reconversion ayant effectué au cours de la période de notation 120 jours de présence effective et affectés au CEARH - SSA au 30 novembre de l'année « N -1 ».	Commandant du CEARH - SSA (sur la base d'un FNIO de l'affectation dans laquelle le militaire a effectué au moins 120 jours de présence effective).	DCSSA - adjoint « personnel et écoles ».

ANNEXE III.

FILIÈRES DE NOTATION DES MILITAIRES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.

Appendice III.A. à III.K. : filières de notation de militaires d'active appartenant aux corps des MITHA soumis aux lois et règlements applicables aux sous-officiers et aux VSSA.

APPENDICE III.A.

DIVERS.

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
GROUPEMENT DE SOUTIEN DU PERSONNEL ISOLÉ.		
MITHA affecté au GSPI.	Chef du groupement de soutien du personnel isolé.	Directeur régional du service de santé de Saint-Germain-en-Laye.
CENTRE PARACHUTISTE D'ENTRAINEMENT AUX OPÉRATIONS MARITIMES.		
MITHA affectés au CPEOM.	Commandant de la formation administrative avec FNI du médecin-chef.	Directeur régional du service de santé des armées de Brest.
CENTRE PARACHUTISTE D'ENTRAINEMENT SPÉCIALISÉ.		
MITHA affectés au CPES.	Commandant de la formation administrative avec FNI du médecin-chef.	Directeur régional du service de santé des armées de Brest.
CENTRE PARACHUTISTE D'INSTRUCTION SPECIALISÉE.		
MITHA affectés au CPIS.	Commandant de la formation administrative avec FNI du médecin-chef.	Directeur régional du service de santé des armées de Toulon.
CENTRE D'ÉPIDÉMIOLOGIE ET DE SANTÉ PUBLIQUE DES ARMÉES.		
MITHA affectés au CESPA.	Autorité hiérarchique.	Directeur du centre.
ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES, PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE.		
MITHA.	Autorité hiérarchique.	Directeur régional du service de santé de Saint-Germain-en-Laye.
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE.		
MITHA affectés au service de santé des gens de mer.	Autorité hiérarchique.	Chef du service de santé des gens de mer.
BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE.		
MITHA affectés au BPM.	Commandant du bataillon avec FNI du médecin-chef du bataillon des marins pompiers de Marseille.	Directeur régional du service de santé des armées Toulon.
MISSION DE COOPÉRATION DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE.		
MITHA affecté dans une mission de coopération.	Conseiller militaire technique ou chef du détachement santé de la coopération.	Attaché de défense.
UNITÉS D'INSTRUCTION ET D'INTERVENTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE.		
MITHA affectés en USIIC.	Médecin-chef.	Directeur régional du service de santé des armées.
RÉGIMENTS, GROUPEMENTS OU DÉTACHEMENTS DU SERVICE MILITAIRE ADAPTÉ.		
MITHA.	Chef de corps du régiment, groupement ou détachement du service militaire adapté sur la base d'un FNI du médecin chef.	Directeur interarmées du service de santé.
EUROPEAN AIR TRANSPORT COMMAND.		
MITHA.	Praticien du transport aérien EATC.	DCSSA – sous-directeur « plan capacités ».
INSPECTION GÉNÉRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.		
MITHA affectés à l'IGSSA.	Officier adjoint à l'inspecteur général du SSA.	Inspecteur général du SSA.

APPENDICE III.B.
**MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES SERVANT AU SEIN
 DE L'ARMÉE DE TERRE.**

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
RÉGIMENT MÉDICAL ET AUTRES UNITÉS TERRE.		
MITHA.	Commandant de la formation administrative sur FNI du commandant d'unité ou équivalent.	Directeur régional du service de santé des armées.
CENTRE DE FORMATION FRANCO-ALLEMAND DU PERSONNEL TECHNICO-LOGISTIQUE TIGRE (FASSBERG).		
MITHA.	Commandant de la formation administrative ou adjoint « officier-français ».	Directeur régional du service de santé des armées Metz.

APPENDICE III.C.
MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES SERVANT AU SEIN DE LA MARINE.

UNITÉS À TERRE DES FORCES SOUS-MARINES ET DE LA FORCE OCÉANIQUE STRATÉGIQUE.		
MITHA.	Médecin-chef de la formation administrative.	Chef du service de santé des forces sous-marines (FSM) et de la force océanique stratégique (FOST).
Infirmier adjoint au CSS-FSM.	Chef du service de santé des forces sous-marines (FSM) et de la force océanique stratégique (FOST).	Chef du service de santé des forces sous-marines (FSM) et de la force océanique stratégique (FOST).
BÂTIMENTS DES FORCES SOUS-MARINES ET DE LA FORCE OCÉANIQUE STRATÉGIQUE (AVEC MÉDECIN EMBARQUÉ).		
MITHA.	Médecin major du service médical de l'escadrille des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins avec FNI établi par le commandant SNLE d'une part et le médecin major du SNLE d'autre part.	Chef du service de santé des forces sous-marines (FSM) et de la force océanique stratégique (FOST).
BÂTIMENTS DES FORCES SOUS-MARINES ET DE LA FORCE OCÉANIQUE STRATÉGIQUE (SANS MÉDECIN).		
MITHA.	Médecin major du service médical de l'escadrille avec FNI établi par le commandant du sous-marin nucléaire d'attaque (SNA).	Chef du service de santé des forces sous-marines (FSM) et de la force océanique stratégique (FOST).
GROUPEMENT DES PLONGEURS DÉMINEURS.		
MITHA.	Médecin, adjoint organique du CSS FAN à Toulon ou Brest avec FNI du commandant du GPD.	Chef du service de santé pour la FAN.
BÂTIMENT DE LA FORCE D'ACTION NAVALE, AVEC MÉDECIN STATIONNÉ EN MÉTROPOLE.		
MITHA.	Médecin, adjoint organique du CSS FAN à Toulon ou Brest avec FNI du commandant du bâtiment.	Chef du service de santé pour la FAN.
BÂTIMENT DE LA FORCE D'ACTION NAVALE, SANS MÉDECIN STATIONNÉ EN MÉTROPOLE.		
MITHA.	Médecin major du SM FAN de Toulon ou Brest avec FNI du commandant du bâtiment.	Chef du service de santé pour la FAN.
BÂTIMENT DE LA FORCE D'ACTION NAVALE, AVEC MÉDECIN ET SANS MÉDECIN, STATIONNÉ EN OUTRE-MER.		
MITHA.	Médecin, adjoint organique du CSS FAN à Toulon ou Brest avec FNI du commandant du bâtiment(1).	Chef du service de santé pour la FAN.

APPENDICE III.D.
MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES SERVANT DANS
L'ARMÉE DE L'AIR.

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
ESCADRILLE AÉROSANITAIRE - BA 107 VILLACOUBLAY.		
MITHA affectés à l'EAS.	Cadre de santé de l'escadrille aérosanitaire.	Médecin commandant de l'escadrille aérosanitaire de la BA 107.

APPENDICE III.E.
**MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES SERVANT AU SEIN
 DE LA LOGISTIQUE SANTÉ.**

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.		
MITHA, conseiller personnel non officier.	Officier considération.	Directeur central adjoint.
MITHA affectés à la DCSSA.	Chef de bureau ou équivalent.	Chef de l'organisme.
MITHA affectés à la CABMSSA.	Chef de la cellule.	Chef de l'organisme.
MITHA affecté au secrétariat commun des Adjoints au directeur.	Adjoint "Personnel et écoles ».	Chef de l'organisme.
MITHA affecté au quartier général.	Adjoint au chef de l'organisme.	Chef de l'organisme.
MITHA affectés dans une cellule « appui au commandement ».	Sous-directeur de rattachement.	Chef de l'organisme.
INSPECTION DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.		
MITHA affectés à l'ISSA.	Chef d'état-major.	Inspecteur du service de santé des armées.

APPENDICE III.F.

MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES SERVANT AU SEIN DES ORGANISMES RATTACHÉS À L'ADJOINT « OFFRE DE SOINS ET EXPERTISE ».

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
HÔPITAUX D'INSTRUCTION DES ARMÉES.		
MITHA affectés en HIA.	Chef de service, de fédération, de département ou de pôle.	Médecin-chef de l'HIA.
MITHA MIS A DISPOSITION AU SEIN D'UN GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE.		
MITHA mis à disposition au sein d'un Groupement de Coopération Sanitaire.	Cadre de santé MITHA coordinateur du « GCS BAHIA ».	Médecin-chef de l'HIA.
MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES EN FORMATION DIPLÔMANTE DANS UNE ÉCOLE OU INSTITUT DE FORMATION CIVIL.		
MITHA en formation dans une école civile ou institut civil.	Chef de département.	Directeur adjoint de l'EVVG
ANTENNES CHIRURGICALES ET PARACHUTISTE OU AÉROTRANSPORTABLE.		
MITHA.	Chef de service, de fédération, de département ou de pôle sur la base d'un FNI du médecin-chef d'antenne.	Médecin-chef de l'HIA.
INSTITUT DE RECHERCHE BIOMÉDICALE DES ARMÉES.		
MITHA affectés à l'IRBA. [exception faite des filières spécifiques (exemple : BLRH)].	Chef de département.	Directrice de l'IRBA.

APPENDICE III.G.

**MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES SERVANT AU SEIN
DES ORGANISMES RATTACHÉS À L'ADJOINT « EMPLOI ».**

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
CHEFFERIE DU SERVICE DE SANTÉ DE LA FORCE D'ACTION NAVALE.		
MITHA.	Médecin, adjoint organique du chef du service de santé pour la FAN (CSS FAN) à Toulon ou Brest.	Chef du service de santé pour la FAN.
CELLULE D'EXPERTISE PLONGÉE HUMAINE ET INTERVENTION SOUS LA MER.		
MITHA.	Médecin, adjoint organique du CSS FAN à Toulon avec FNI du chef de la CEPHISMER.	Chef du service de santé pour la FAN.
SERVICES MÉDICAUX DE LA FORCE D'ACTION NAVALE.		
MITHA.	Médecin major du service médical de la FAN de Toulon ou Brest.	Chef du service de santé pour la FAN.
SERVICE DE PSYCHOLOGIE DE LA MARINE ET SES ANTENNES.		
MITHA.	Chef du service de psychologie de la Marine.	Directeur régional du service de santé des armées.
PRE-CHEFFERIE DU SERVICE DE SANTE POUR LES FORCES SPECIALES.		
MITHA.	Médecin, adjoint au CSS pour les forces spéciales.	CSS pour les forces spéciales.
DIRECTIONS RÉGIONALES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.		
MITHA affectés à la DRSSA.	Autorité hiérarchique.	Directeur régional du service de santé des armées.
CENTRES MÉDICAUX DES ARMÉES (CMA), CENTRES MEDICAUX DES ARMEES NOUVELLE GENERATION (CMANG), ANTENNES, ANTENNES MEDICALES SPECIALISEES ET GROUPE VETERINAIRES.		
MITHA affectés en CMA/CMANG.	Commandant en second du CMA/CMANG.	Commandant du CMA/CMANG.
MITHA affectés en antenne/antenne spécialisée.	Médecin responsable de l'antenne ou de l'antenne spécialisée.	Commandant du CMA/CMANG.
MITHA affectés dans un groupe vétérinaire.	Vétérinaire responsable du groupe.	Commandant du CMA/CMANG.
COMMANDOS MARINE.		
MITHA.	Chef du commando.	Directeur régional du service de santé des armées.
SERVICE DE PROTECTION RADIODIOLOGIQUE DES ARMÉES.		
MITHA affectés au SPRA.	Autorité hiérarchique.	Directeur du SPRA.
DIRECTIONS INTERARMÉES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.		
MITHA affectés à la DIASS.	Autorité hiérarchique.	Directeur interarmées du SSA.
MITHA affectés en unité de distribution de produits santé (UDPS).	Pharmacien, chef de l'UDPS.	Directeur interarmées du SSA.
CENTRES MÉDICAUX INTERARMÉES ET ANTENNES.		
MITHA affectés en CMIA ou CMCIA et en antenne.	Médecin-chef du CMIA.	Directeur interarmées du SSA.

APPENDICE III.H.

MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES SERVANT AU SEIN DES ORGANISMES RATTACHÉS À L'ADJOINT « RESSOURCES SPECIALISÉES ».

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
CENTRE DE TRANSFUSION SANGUINE DES ARMÉES.		
MITHA affectés au CTSA.	Autorité hiérarchique.	Directeur du CTSA.
CENTRE DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION MÉDICALE DES ARMÉES.		
MITHA affectés au CeTIMA.	Autorité hiérarchique.	Commandant du CeTIMA.
DIRECTION DES APPROVISIONNEMENTS EN PRODUIT DE SANTÉ DES ARMÉES (DAPSA), ÉTABLISSEMENT CENTRAL DES MATÉRIELS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES ET ÉTABLISSEMENT DE RAVITAILLEMENT SANITAIRE DES ARMÉES.		
MITHA affectés dans les établissements subordonnés à la DAPSA.	Chef d'établissement.	Directeur des approvisionnements en produit de santé des armées.
MITHA affectés à la DAPSA [exception faite des filières spécifiques (exemple : BLRH)].	Chef de service / de division.	Directeur des approvisionnements en produit de santé des armées.

APPENDICE III.I.

MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES SERVANT AU SEIN DES ORGANISMES RATTACHÉS À L'ADJOINT « PERSONNEL ET ÉCOLES ».

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
ÉCOLE DE SANTÉ DES ARMÉES, ÉCOLE DU PERSONNEL PARAMÉDICAL DES ARMÉES, ANTENNE DE L'EPPA LYON-BRON ET ÉCOLE DU VAL-DE-GRÂCE.		
MITHA affectés dans une école du service de santé des armées.	Autorité hiérarchique.	Directeur de l'école ou commandant de l'école.
MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES EN FORMATION DANS UN ORGANISME MILITAIRE.		
MITHA affectés en formation dans un organisme militaire.	Chef de bataillon.	Commandant l'EPPA.
MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES EN FORMATION DIPLÔMANTE DANS UNE ÉCOLE OU INSTITUT DE FORMATION CIVIL.		
MITHA en formation dans une école civile ou institut civil.	Chef de département.	Directeur adjoint de l'EVDG.
CENTRE EXPERT DES RESSOURCES HUMAINES SOLDE DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES.		
MITHA affectés au CERHS – SSA.	Chef de division/Section.	Directeur du CERHS.
CENTRE EXPERT D'ADMINISTRATION DES RESSOURCES HUMAINES DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES.		
MITHA affectés au sein du CEARH - SSA.	Chef de division/Section Commandant en second pour la section soutien.	Commandant du CEARH-SSA.
MITHA en position statutaire de non activité ou de reconversion ayant effectué 120 jours de présence effective au cours de la période de notation et affectés au CEARH - SSA au 30 novembre de l'année « N -1 ».	Commandant du CEARH-SSA sur la base d'un FNI de la formation d'emploi dans laquelle le noté a effectué 120 jours de présence effective.	Commandant du CEARH-SSA.
MITHA en position statutaire de non activité ou de reconversion n'ayant pas effectué 120 jours de présence effective au cours de la période de notation et affectés au CEARH - SSA au 30 novembre de l'année « N -1 ».	Relevé d'indisponibilité signé du commandant du CEARH-SSA. La dernière notation est reconduite.	
BUREAU LOCAL DES RESSOURCES HUMAINES.		
MITHA affectés dans les BLRH.	Chef de bureau.	Chef d'établissement, responsable de site.

APPENDICE III.J.
**MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DE RÉSERVE DES HÔPITAUX DES ARMÉES
SOU MIS AUX LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX SOUS-OFFICIERS.**

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
MITHA en direction régionale.	Chef de bureau.	Directeur régional.
MITHA (pour emploi dans un autre établissement du SSA).	Chef de la formation d'emploi.	Directeur régional ou directeur interarmées du SSA - du lieu d'implantation.
MITHA en OPEX ou MISSINT.	Chef de détachement (FNI).	

APPENDICE III.K.
VOLONTAIRE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.

AFFECTATION, FONCTION.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.
ÉTABLISSEMENTS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.		
VSSA (recrutement HN).	Autorité hiérarchique ou responsable pédagogique pour l'IRBA.	Directeur adjoint de l'établissement.
VSSA.	Autorité hiérarchique.	Commandant de la formation administrative/Directeur adjoint de l'établissement/Commandant en second.
VSSA EN POSITION DE NON ACTIVITE OU DE RECONVERSION.		
VSSA en position statutaire de non activité ou de reconversion ayant effectué 120 jours de présence effective au cours de la période de notation et affectés au CEARH - SSA au 30 novembre de l'année « N - 1 ».	Commandant du CEARH-SSA sur la base d'un FNI de la formation d'emploi dans laquelle le noté a effectué 120 jours de présence effective.	Commandant du CEARH-SSA.
VSSA en position statutaire de non activité ou de reconversion n'ayant pas effectué 120 jours de présence effective au cours de la période de notation et affectés au CEARH - SSA au 30 novembre de l'année « N - 1 ».	Relevé d'indisponibilité signé du commandant du CEARH-SSA. La dernière notation est reconduite.	

(1) Selon rattachement organique de l'outre-mer (Brest pour bâtiments disposant d'un port-base aux Antilles, ou Toulon pour les autres).